



Compte-rendu de la réunion de formation d'une association regroupant les résidants du Lac Carillon tenue aux lieu, date et heure suivants: 1314 Av. James Lemoine, Sillery, le mercredi 29 mai 1991 à 19.30 heures.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Gilles Blouin, Lucie Couture, Diane Demers, Jean-Louis Fiset, Yvon Jobin, Godfroy Lamarche, Denis Ledoux, Suzanne Lupien, André Magny, Diane Magny, Benoît Michaud, Valentina Nesterenko, Claude-Marie Scorsone.

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- État de situation
- 3- Création de l'association et élection du conseil provisoire
- 4- Incorporation-enregistrement
- 5- Adhésion à la F.A.P.E.L.
- 6- La cotisation annuelle
- 7- Les statuts et règlements
- 8- Création de comités
- 9- Varia
- 10- Clôture de l'assemblée

1. Treize personnes ont répondu à la convocation, sans compter celles qui ont signifié leur appui par téléphone, étant dans l'impossibilité de se rendre. Il semble donc que les préoccupations exprimées dans la lettre de convocation sont partagées par une majorité de résidants du Lac Carillon. Forts de cette conviction, nous débutons la réunion sitôt après les présentations d'usage selon l'ordre du jour proposé.



également soumis à des réglementations garantissant cette protection? André Magny se charge de cette démarche.

S'informer auprès de la F.A.P.E.L. (Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs) à savoir quelle forme d'appui celle-ci peut nous fournir, quels services elle peut nous offrir et à quel coût notre éventuelle association pourrait y adhérer. André Magny se porte aussi responsable de cette démarche puisqu'il connaît personnellement Tony LeSauteur, l'un des dirigeants de la F.A.P.E.L..

Nous décidons d'informer systématiquement de nos démarches les intervenants suivants: les municipalités de St-Ubalde et de Notre-Dame de Montauban, les municipalités régionales de comté de Portneuf et de Mékinac, les ministères de l'Environnement et de l'Énergie et Ressources, le député du comté de Portneuf, la F.A.P.E.L..

Nous inviterons les propriétaires du nouveau développement à se joindre à nous et d'ici là, nous ne manquerons aucune occasion de les informer de notre existence et des règlements auxquels nous nous sommes soumis au lac Carillon.

Nous aviserons dorénavant le Régisseur du ministère de l'Énergie et Ressources du comté de Portneuf, monsieur Jean Fleury, de toute infraction aux règlements dont nous aurons connaissance.

3. Les personnes présentes sont unanimes à vouloir créer une association et à y adhérer. Trois personnes formeront un conseil provisoire: Diane Demers, Suzanne Lupien et André Magny.

4. Les membres de la nouvelle association décident que cette dernière sera incorporée en bonne et due forme. Nous pensons que ce statut légal lui confèrera plus d'autorité et de poids en plus de protéger ses membres individuels contre toute poursuite ou toute action en justice qui pourrait  
page 3

L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS  
DU LAC CARILLON  
1314 av. James Lemoine  
Sillery, QC G1S 1A3

A R C

...e eux en raison d'une action posée au nom de  
...nsable de cette démarche auprès de



2. Différents éléments d'information s'échangent entre les membres présents. Il ressort de ces échanges et discussions que nous nous sentons menacés par l'avènement du nouveau développement sur la rive nord du lac. Résumons succinctement cette problématique. De notre côté, nous sommes installés sur des terres de la Couronne et nous y sommes venus en acceptant de nous soumettre à des conditions jugées sévères, même par des gens préoccupés de protection de la nature: aucune construction directement en bordure du lac, interdiction des embarcations à moteur à essence. Il semble bien que le développement mis en chantier l'hiver dernier sur la propriété privée de la Consolidated l'ait été selon une autre orientation...qui nous inquiète. Un fait est certain: les résidants actuels et éventuels de cette partie du lac sont assujettis à des conditions d'établissement moins contraignantes que les nôtres, et par le fait même, modifient notre environnement et menacent notre quiétude.

Que faire?

Bien sûr, nous sommes décidés à protéger nos valeurs. Différentes actions doivent toutefois être menées avant d'arrêter une stratégie globale.

S'informer à savoir de qui obtenir la réglementation pertinente: de la municipalité de Notre-Dame de Montauban ou de la municipalité régionale de comté de Mékinac et étudier cette réglementation. André Magny se porte responsable de cette tâche.

S'informer auprès du ministère de l'Environnement s'il existe des normes auxquelles les municipalités seraient tenues de se soumettre. Diane Demers se charge de cette question.

Intervenir auprès du ministère de l'Énergie et Ressources afin de l'informer de la situation et demander une intervention de sa part. Ce ministère n'a-t-il pas le devoir moral, après nous avoir astreints à des conditions rigoureuses afin de protéger l'environnement du lac Carillon, de contribuer à ce que d'éventuels résidants installés sur des terres privées soient

page 2

---

L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS  
DU LAC CARILLON

1314 av. James Lemoine  
Sillery, QC G1S 1A3

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES. LE CÔÛT EST MINIMAL, environ 25\$.

5. Nous décidons d'adhérer à la F.A.P.E.L., à moins que le coût ne soit prohibitif. A plus de cent dollars, la décision devra être reconsidérée par l'association.
6. La cotisation annuelle est fixée à dix dollars par lot.
7. L'association adopte les statuts et règlements explicités dans la brochure de la F.A.P.E.L. intitulée "Comment former une association". Notre association portera le nom de "Association des résidents du lac Carillon (ARC)", sous réserve du fait qu'une association soit déjà incorporée sous cette appellation. Ces statuts et règlements seront modifiés à l'usage si besoin est.
8. Nous ne voyons pas l'utilité de créer maintenant des comités. Les trois personnes responsables verront à s'adjoindre d'autres membres quand le besoin s'en fera sentir.
9. Selon la classification du ministère de l'Environnement, le lac Carillon est acide, raison de plus de le protéger.
10. Les membres de la nouvelle association se quittent visiblement heureux du travail accompli et en se promettant de se revoir à l'occasion d'une partie de blé d'Inde à la fin de l'été.

Les notes ont été prises et rédigées par Diane Demers.

---

L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS  
DU LAC CARILLON

1314 av. James Lemoine  
Sillery, QC G1S 1A3

page 4